



« J'AI PASSE MA VIE A FUIR »

PERSONNES AGEES AU MYANMAR, UNE VIE DE CONFLIT ET DE DEPLACEMENT

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2019

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modifications - International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2019 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : ASA 16/0446/2019

Original : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Un vieil homme rohingya monte les marches menant aux latrines d'un camp de réfugiés au Bangladesh. L'infrastructure des camps s'est considérablement développée dans les 21 mois qui ont suivi la campagne de violence menée par l'armée du Myanmar qui a poussé plus de 740 000 Rohingyas à fuir au Bangladesh. Cependant, dans le paysage accidenté des camps, les services de base demeurent inaccessibles pour de nombreuses personnes âgées, 18 février 2019.

© Reza Rahman/Amnesty International

**AMNESTY
INTERNATIONAL** 

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	4
SYNTHESE	5
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	10
1.1 RECOMMANDATIONS	11
AU GOUVERNEMENT DU MYANMAR	11
AU GOUVERNEMENT DU BANGLADESH	12
AUX AGENCES DES NATIONS UNIES ET AUX ORGANISATIONS HUMANITAIRES	13
À TOUS LES GOUVERNEMENTS DONATEURS	16
À LA RAPPORTEUSE SPECIALE DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DE L'HOMME DES PERSONNES DEPLACEES DANS LEUR PROPRE PAYS	16

GLOSSAIRE

TERME	DESCRIPTION
Armée d'Arakan	Groupe armé principalement composé de Rakhines. Son quartier général et ses camps d'entraînement étaient autrefois basés dans des secteurs de l'État kachin contrôlés par l'Organisation pour l'indépendance kachin, mais ces dernières années, l'armée d'Arakan a déplacé une grande partie de ses effectifs dans l'État d'Arakan
Eau, assainissement et hygiène (WASH)	Programme d'intervention humanitaire relatif à l'eau, l'assainissement et l'hygiène
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
Nord Myanmar	Terme employé dans ce rapport pour désigner l'État kachin et le nord de l'État chan
OIM	Organisation internationale pour les migrations
PDIP	Personne déplacée à l'intérieur de son pays
Violence sexuelle et violence liée au genre	Violence sexuelle et violence liée au genre

SYNTHESE

« J’ai passé ma vie à fuir : quand j’étais encore une petite fille, quand je suis devenue maman, mon enfant sur le dos... J’ai eu une vie difficile. »

Femme kachin de 71 ans déplacée à plusieurs reprises tout au long de sa vie par le conflit et les violations commises par l’armée. Au moment de son entretien avec Amnesty International, le 11 décembre 2018, elle vivait depuis plus de sept ans dans un camp pour personnes déplacées de la municipalité de Waingmaw (État kachin, Myanmar).

« Nous pouvons bien sûr nous réjouir d’être en sécurité. Mais nous souffrons d’un grand stress émotionnel et psychologique ici. Parfois, nous avons l’impression d’être en enfer [...] Nous ne pouvons pas continuer comme ça. »

Kobir Ahmed, 63 ans, réfugié rohingya originaire de la municipalité de Maungdaw (État d’Arakan, Myanmar) et vivant actuellement au camp n° 15, au Bangladesh, où il a été interviewé par Amnesty International le 15 février 2019.

En situation de crise, notamment lors des conflits armés, les personnes âgées passent largement inaperçues, y compris dans le cadre des interventions humanitaires. Leurs droits sont souvent bafoués et leurs besoins négligés. Au Myanmar, les personnes âgées de nombreuses minorités ethniques ont été victimes tout au long de leur vie de conflits, de déplacements et de violations commises par des militaires. Ces derniers temps, elles ont de nouveau été chassées de chez elles, où nombre d’entre elles vivaient depuis plusieurs dizaines d’années. Elles ont dû se réinstaller dans des camps de déplacés, où elles subissent toutes sortes de difficultés souvent méconnues.

Ce rapport examine l’impact du conflit et du déplacement sur les personnes âgées dans les régions du Myanmar qui ont été le théâtre d’opérations menées récemment par l’armée, opérations entachées de crimes de droit international déjà dénoncés par Amnesty International. Il se penche sur la manière spécifique dont les personnes âgées sont touchées par le conflit, à la fois parce qu’elles sont victimes de violations et parce qu’elles en subissent les répercussions psychosociales. Sur plus d’un million de personnes déplacées au Myanmar ou au Bangladesh voisin, plusieurs dizaines de milliers sont âgées. Ce rapport étudie comment et pourquoi l’aide humanitaire ne parvient pas à répondre à leurs besoins.

Entre décembre 2018 et avril 2019, Amnesty International a mené trois missions de recherche accordant une attention particulière aux personnes âgées : dans l’État kachin et le nord de l’État chan, dans le Nord Myanmar ; dans l’État d’Arakan, dans l’ouest du pays ; et dans des camps de réfugiés rohingyas au Bangladesh. Au total, Amnesty International s’est entretenue avec 146 personnes âgées, femmes et hommes, ainsi qu’une vingtaine de personnes au moins ayant été témoins de la mort d’une personne âgée au cours des opérations militaires qui se sont déroulées au Myanmar. Les personnes rencontrées

appartenaient aux ethnies kachin, lisu, rakhine, rohingya, chan et ta'ang. Au moment des entretiens, la grande majorité d'entre elles étaient installées dans des camps de réfugiés au Bangladesh, dans des camps pour personnes déplacées à l'intérieur de leur pays dans le Nord Myanmar ou dans des camps de fortune. Ce rapport s'appuie également sur des entretiens menés au Bangladesh et au Myanmar auprès de travailleurs humanitaires internationaux et locaux. Certaines informations sont en outre issues des réponses écrites aux questions envoyées par Amnesty International aux bureaux du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au Bangladesh au terme de ses recherches.

Il n'existe pas dans le droit international de définition mondialement reconnue de ce qu'est une « personne âgée ». Ce terme désigne souvent toute personne de 60 ans ou plus, mais le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) préconise une définition tenant compte du contexte. Amnesty International approuve cette approche, qui répond mieux aux droits et aux besoins individuels qu'un plancher arbitraire. Dans le contexte du Myanmar, Amnesty International a inclus des personnes quinquagénaires, en prenant en compte le fait qu'elles s'identifiaient elles-mêmes comme des personnes âgées.

Les personnes âgées, comme les personnes de toutes les identités sociales, ne constituent pas un groupe homogène. De nombreuses personnes âgées vivant dans les régions frontalières rurales du Myanmar, où se sont déroulés la plupart des conflits et les récentes opérations de l'armée, subviennent elles-mêmes entièrement à leurs besoins et à leur bien-être. Elles cultivent leurs terres ou pêchent dans les rivières environnantes, vendent des produits sur le marché et s'occupent des enfants qui restent à la maison. D'autres sont confinées chez elles, immobilisées par un handicap physique qui les empêche de se déplacer et de manger sans aide. Et entre ces deux cas de figure, il existe toute une diversité d'expériences et de besoins. Les gouvernements et les organisations humanitaires doivent agir de concert pour respecter et réaliser les droits de toutes et tous. Cela demande d'identifier les risques associés à la vieillesse, notamment en matière de mobilité, de handicap, de nutrition et de santé, et d'y faire face.

CONFLIT ET ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS

Lorsque l'armée du Myanmar entreprend des opérations contre des groupes armés, les personnes âgées ne sont pas épargnées par les violations qu'elle commet. Des personnes âgées qui fuyaient ont été tuées par des soldats ; d'autres ont été blessées ou tuées par des obus de mortier et d'artillerie lancés sans discrimination qui ont également endommagé leurs maisons ; d'autres ont été arrêtées arbitrairement et soumises à des actes de tortures ou d'autres mauvais traitements à titre punitif ou dans le but de leur arracher des informations sur un groupe armé. Des femmes âgées ont subi des violences sexuelles commises par des membres des forces de sécurité et des hommes âgés ont été victimes d'actes de torture à caractère sexuel. Les aînés ont parfois moins de risques de subir certains types de violations que les plus jeunes — notamment les hommes considérés en âge de se battre —, mais, dans de nombreux cas, aucune distinction n'est faite.

Sur d'autres plans, les personnes âgées vivant dans des régions du Myanmar touchées par le conflit sont exposées à davantage de risques. Les villageois les plus âgés restent souvent chez eux lorsque les autres habitants fuient une avancée militaire, soit parce qu'il leur est difficile de se déplacer, soit parce qu'ils sont trop attachés à leur maison et à leur terre. Lorsque les soldats les découvrent, il leur arrive de les tuer, de les torturer ou de leur faire subir d'autres mauvais traitements. Un paysan rakhine de 67 ans resté chez lui alors que la majorité des habitants de son village avait fui en mars 2019 a déclaré avoir été frappé puis attaché à un poteau pendant des heures, le temps que les soldats l'interrogent sur l'armée d'Arakan. Il était resté, entre autres raisons, parce qu'il souffrait d'une grave déficience auditive et qu'il n'avait donc pas entendu les affrontements qui opposaient l'armée du Myanmar et l'armée d'Arakan non loin de chez lui. Mariam Khatun, âgée d'environ 50 ans, a quant à elle dû abandonner ses parents, tous deux incapables de marcher à cause d'un grave handicap physique, quand les soldats de l'armée du Myanmar ont attaqué son village rohingya en août 2017. Elle a raconté avoir jeté un regard en arrière alors qu'elle fuyait et avoir vu son village brûler tout en sachant que ses parents étaient encore dans leur maison.

De nombreuses personnes âgées sont aussi particulièrement exposées aux risques de maladie, de blessure et de mort lorsqu'elles fuient dans les montagnes des régions frontalières, d'autant plus que l'armée coupe les principales routes ou y installe des postes de contrôle. Étant donné les risques que comporte le fait de rester chez elles et celui de fuir, les personnes âgées semblent souffrir de manière disproportionnée, au moins dans certains contextes. D'après des enquêtes quantitatives rigoureuses menées dans les camps de réfugiés au Bangladesh, Médecins Sans Frontières (MSF) a estimé que lors de l'attaque des Rohingyas par l'armée du Myanmar du 25 août au 25 septembre 2017, le taux de mortalité a été largement plus élevé chez les femmes et les hommes de 50 ans et plus. Dans la grande majorité des cas, la mort était directement causée par des violences.

Au Myanmar, les personnes âgées ont dramatiquement souffert, et ce, de façon cumulée. L'impact psychosocial de l'exil est souvent profond. De nombreuses personnes âgées, notamment des ethnies kachin et rohingya, ont été déplacées à plusieurs reprises depuis leur enfance. Cela les a conduites à vivre toute leur vie dans l'instabilité et à se sentir coupables de ne pas pouvoir subvenir aux besoins de leur famille ni envoyer leurs enfants à l'école. « *Ça a été vraiment très dur, nous avons dû tout recommencer encore et encore* », a dit une femme kachin de 62 ans. « *Quand nous avions reconstruit [nos vies], nous devons fuir à nouveau. Quand j'y pense, ça me donne envie de pleurer.* »

Certaines personnes âgées ont aussi souffert du meurtre ou du viol de leurs enfants, dont elles ont parfois été témoins. Pourtant, malgré les traumatismes et les épreuves auxquels sont spécifiquement confrontées les personnes âgées, il n'existe pratiquement pas de soutien psychosocial pour ces populations, pas même dans les camps de réfugiés ou de personnes déplacées.

Face aux violations commises par l'armée du Myanmar, plusieurs initiatives visant à l'obliger à rendre des comptes sont en cours. C'est notamment le cas d'un examen préliminaire ouvert par le Bureau du procureur de la Cour pénale internationale (CPI) sur l'expulsion des Rohingyas du Myanmar vers le Bangladesh et d'un mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, établi en septembre 2018 par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour recueillir et préserver les preuves des crimes commis au Myanmar depuis 2011 et constituer des dossiers pénaux. Au cours de leurs enquêtes, ces organes devraient chercher à obtenir le témoignage de personnes âgées, car elles ont subi de manière particulière les crimes récemment commis et ont un point de vue unique sur les persécutions qui sous-tendent ces crimes.

DEPLACEMENTS FORCÉS ET INTERVENTION HUMANITAIRE

L'ampleur des atrocités commises au Myanmar et les déplacements qu'elles ont causés ces huit dernières années mettent à rude épreuve les agences des Nations unies et les organisations humanitaires, d'autant plus que l'intervention de celles-ci est entravée par les strictes restrictions d'accès imposées par les autorités du Myanmar. Sur bien des plans, l'intervention humanitaire est remarquable, que ce soit dans les camps de réfugiés au Bangladesh ou auprès des personnes déplacées au Myanmar. Les différents acteurs humanitaires ont construit et amélioré les infrastructures, apporté une aide vitale dans un environnement difficile et répondu aux besoins les plus fondamentaux des populations.

Les personnes âgées, en revanche, ont souvent été oubliées et leurs droits n'ont donc pas été respectés. Les problèmes commencent par l'identification : les organisations humanitaires n'ont pas recueilli, analysé et diffusé suffisamment de données ventilées par âge, par sexe et par handicap. Ce manque de données ventilées et la sous-représentation des personnes âgées dans la collecte de données vont à l'encontre d'une compréhension nuancée des expériences vécues et des risques rencontrés aux différents âges. Par ailleurs, le fait de ne pas avoir correctement ventilé les données selon d'autres variables que l'âge ne permet pas de bien comprendre comment la problématique de l'âge recoupe, entre autres, celles du genre et du handicap. L'Organisation mondiale de la santé a d'ailleurs estimé que dans les pays à revenu faible ou intermédiaire de l'Asie du Sud-Est, près de 60 % des personnes âgées sont handicapées.

L'absence d'identification et d'analyse compromet l'efficacité des interventions humanitaires. Celles-ci passent à côté des risques rencontrés par les personnes âgées à mobilité réduite ou qui ne peuvent pas sortir de leur abri. D'autant plus que les acteurs humanitaires semblent souvent partir du principe que les personnes âgées vivent avec leur famille et que celle-ci subvient à leurs besoins. Cela est vrai pour certaines personnes âgées, mais Amnesty International s'est entretenue avec de nombreuses autres qui vivaient seules. Leur isolement les rendait particulièrement vulnérables, surtout lorsqu'elles étaient handicapées ou pouvaient difficilement se déplacer. D'autres personnes âgées sont chefs de famille et sont même parfois le principal soutien de leurs petits-enfants dont les parents ont été tués par les militaires. Une conception plus nuancée de l'expérience et de la situation des personnes âgées, y compris des préjugés qu'elles ont subis, est essentielle pour mieux répondre à leurs besoins.

LES PERSONNES AGÉES DANS LES CAMPS DE RÉFUGIÉS AU BANGLADESH

Dans les camps de réfugiés au Bangladesh, les plus de 910 000 personnes obligées de fuir les campagnes de violence successives menées par les forces de sécurité du Myanmar comptent parmi elles des dizaines de milliers d'hommes et femmes rohingyas âgés. L'intervention humanitaire au Bangladesh ne respecte pas les droits des personnes âgées ni les principes humanitaires du droit à une vie digne, à l'inclusion et à la non-discrimination, même dans les aspects les plus fondamentaux de l'aide humanitaire comme l'abri, la nourriture, l'eau, l'assainissement et les soins de santé.

Parmi les hommes et femmes rohingyas les plus âgés des camps, le manque d'accès à des latrines est l'un des problèmes le plus souvent cité. Distantes et mal placées dans le terrain accidenté des camps, les latrines sont largement inaccessibles et obligent de nombreux réfugiés âgés, notamment ceux ayant des

difficultés pour se déplacer, à utiliser une casserole dans leur abri. Les droits et les besoins des personnes âgées ne sont pas assez pris en compte. Il faudrait par exemple s'assurer que leurs abris se trouvent sur des terrains plats d'où l'accès aux latrines et autres services serait plus facile et choisir l'emplacement des nouvelles latrines en gardant à l'esprit les personnes à mobilité réduite. La nuit, l'accès aux latrines est encore plus difficile, car les camps manquent d'éclairage.

« *Je vais aux toilettes ici, je mange et je dors ici* », a expliqué Mawlawi Harun, réfugié rohingya d'un peu plus de 90 ans, assis dans son abri. « *Je suis devenu comme une vache ou une chèvre. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Les vaches défèquent et urinent là où elles mangent [...]. Moi, maintenant, je dors dans une latrine.* »

Les services de santé des camps ne respectent pas non plus les droits des personnes âgées à la santé et à la dignité. Les soins sont essentiellement centralisés : les réfugiés doivent se rendre au dispensaire du camp pour consulter un professionnel de santé et se faire soigner. Il existe quelques cliniques mobiles et d'autres sont en projet, mais celles-ci se déplacent généralement d'un camp à l'autre, pas d'un abri à l'autre. Amnesty International s'est entretenue avec un certain nombre de personnes réfugiées âgées à mobilité réduite ou qui ne pouvaient pas quitter leur abri. Presque aucune d'entre elles n'avait été examinée ou soignée par un professionnel de santé dans son abri ou accompagnée par un infirmier pour se rendre dans un dispensaire. La situation ne répond donc pas aux besoins des nombreuses personnes âgées qui n'ont pas accès aux dispensaires pour des raisons de distance ou à cause du relief du camp.

Même quand les personnes âgées ont physiquement accès aux dispensaires, ceux-ci ne disposent pas des médicaments adaptés aux maladies chroniques les plus courantes comme l'hypertension, les douleurs chroniques ou les problèmes respiratoires, qui touchent particulièrement ces populations. En raison de cette inaccessibilité des dispensaires et de leur qualité inégale, la majorité des personnes âgées rencontrées par Amnesty International ont déclaré que, même si elles souffraient d'une maladie chronique, elles ne s'y rendaient pas régulièrement, voire jamais. À défaut, elles doivent acheter sur les marchés des camps les médicaments qui devraient leur être fournis gratuitement dans le cadre de l'aide humanitaire. Nombre de personnes âgées n'ont pas les moyens d'acheter ces médicaments, du moins pas régulièrement. D'autres sont obligées de vendre une partie de leur ration alimentaire ou d'autres produits pour s'en procurer, ce qui affecte aussi leur santé.

La plupart des réfugiés rohingyas âgés survivent en consommant des lentilles, du riz et de l'huile. Ce régime peu diversifié menace particulièrement leur santé et leur bien-être. De nombreuses personnes âgées ont peu, voire pas du tout accès aux centres de distribution alimentaire, aux points d'eau et aux ustensiles de cuisine, et elles n'ont pas d'autres solutions adaptées. Or ce sont surtout les femmes, y compris les plus âgées, qui sont chargées de trouver de l'eau et de quoi cuisiner. Ces problèmes sont aggravés par le fait que les acteurs humanitaires informent insuffisamment les réfugiés et les consultent encore moins sur les modifications de la distribution alimentaire ou sur la manière de résoudre certains problèmes tels que l'absence d'un membre d'une famille sur une liste de distribution, et cela semble affecter plus particulièrement les personnes âgées.

L'intervention humanitaire devient de plus en plus inclusive ; le HCR et l'OIM ont fait part d'initiative en cours ou en projet visant à améliorer l'accès aux services pour de nombreuses personnes, y compris les plus âgées. Mais ces initiatives auraient dû être mises en œuvre plus tôt et devraient l'être pour les prochaines urgences humanitaires. Le gouvernement du Bangladesh et les organisations humanitaires ont encore beaucoup à faire au-delà des initiatives actuelles et en projet. Il faut prendre davantage en compte l'accessibilité des personnes âgées, et notamment de celles qui ont des difficultés à se déplacer, dans la construction et la rénovation des abris et des latrines, ainsi que dans l'amélioration des allées. Lorsque leur abri actuel ne leur permet pas d'accéder aux services du camp, il est important de consulter les personnes âgées sur leurs besoins et leurs préférences en vue d'un possible changement d'abri.

Les soins de santé doivent gagner en mobilité. Il faudrait notamment que les personnes ayant des difficultés pour se déplacer ou ne pouvant pas quitter leur abri puissent bénéficier de soins « à domicile » ou, lorsque cela n'est pas possible, d'un accompagnement ou de bons de transport pour se rendre dans les dispensaires. Il faudrait imposer aux dispensaires des camps de stocker des médicaments pour les maladies chroniques les plus courantes, telles que l'hypertension, le diabète et les problèmes respiratoires. Les personnes âgées devraient en outre être intégrées aux programmes et activités de soin psychosocial et une attention particulière devrait être portée aux préjudices spécifiquement subis par ces personnes.

Plus généralement, les réseaux de proximité doivent être étendus et leurs membres mieux formés à l'assistance aux personnes âgées, en particulier à celles qui ont des difficultés à se déplacer ou qui vivent seules, pour les aider à bénéficier des distributions et obtenir suffisamment d'eau potable, pour leur communiquer les changements dans l'aide apportée et pour répondre à leurs questions concernant la

résolution des problèmes. Les personnes âgées devraient en outre être mieux intégrées dans la conception et la mise en œuvre des programmes humanitaires, y compris en tant que membres des réseaux de proximité et bénévoles.

Quant aux pays donateurs, ils doivent non seulement augmenter l'aide pour répondre aux besoins dans leur ensemble, mais aussi intégrer des dispositions claires concernant l'inclusion et la non-discrimination dans tous les programmes d'aide ou de subvention et contrôler le travail des partenaires d'exécution pour veiller à ce que ces principes soient respectés. Ils doivent en outre envisager sérieusement de financer une assistance pécuniaire supplémentaire pour les personnes âgées et autres personnes confrontées à des risques et des besoins particuliers dans le cadre du nouveau système de coupons alimentaires virtuels mis en place dans les camps de réfugiés dirigés par le Programme alimentaire mondial (PAM).

LES PERSONNES AGEES DEPLACEES AU MYANMAR

Dans le Nord Myanmar, plus de 105 000 membres de minorités ethniques vivent dans des camps de déplacés, dont une grande partie existe depuis près de dix ans. À cela s'ajoutent les milliers de personnes déplacées dans des camps de fortune pour des périodes plus courtes, qui varient au fil du temps en fonction des secteurs où les combats sont plus intenses. Dans l'État d'Arakan, les affrontements entre l'armée du Myanmar et l'armée d'Arakan ont déplacé au moins 30 000 personnes depuis la fin 2018.

Lors des déplacements à court terme, l'accès des personnes âgées aux médicaments dont elles ont besoin et à leurs moyens de subsistance habituels est bouleversé, ce qui a une incidence sur leurs droits à l'alimentation et à la santé. Pya Pa Mei, une femme lisu âgée de 65 ans, a été déplacée de son village en mars 2019 et s'est installée dans un camp de fortune dans le nord de l'État chan. Elle a dit à Amnesty International qu'elle devait suivre un traitement quotidien pour son diabète. Lors de son entretien, elle n'avait que deux jours de réserve et ne savait pas comment elle allait pouvoir s'approvisionner, car son déplacement l'avait privée des revenus qu'elle gagnait habituellement en défrichant des terres ou en cueillant et en vendant du maïs.

Les personnes âgées déplacées à long terme dans des camps signalent des discriminations dans l'accès au travail. « *Je suis allée voir les employeurs et je leur ai dit que je voulais travailler* », a dit Zatan Hkawng Nyoi, une femme kachin de 67 ans qui a travaillé la terre pendant toute sa vie avant de devoir s'installer dans un camp de déplacés. « *Ils m'ont dit que j'étais trop vieille, que je ne serais pas capable de marcher jusqu'aux [rizières]. Personne n'invite les personnes âgées [à aller travailler].* »

Certains programmes humanitaires, notamment ceux dont l'objet est le maintien des moyens de subsistance, semblent discriminer les personnes âgées ou au moins ne pas les inclure suffisamment. Les personnes âgées en général et les femmes en particulier ont également tendance à être sous-représentées dans les postes à responsabilité au sein des camps et ne peuvent donc pas participer à la prise de décisions.

Les pays donateurs et les organisations humanitaires intervenant auprès des personnes déplacées au Myanmar doivent davantage veiller à ce que tous les programmes, y compris ceux qui concernent les moyens de subsistance, soient ouverts à tous et toutes et ne discriminent pas les personnes âgées ou handicapées. L'État du Myanmar doit collaborer avec les acteurs humanitaires pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées déplacées, notamment dans la fourniture de services de santé.

Ces dernières années, des États, des agences des Nations unies et des organisations humanitaires du monde entier se sont engagés à mieux respecter les droits et répondre aux besoins des groupes défavorisés et sous-représentés tels que les personnes âgées. Des normes ont été établies, comme les normes Sphère et les Normes minimales d'inclusion de l'âge et du handicap dans l'action humanitaire, qui portent sur la façon dont les principes humanitaires d'inclusion, de non-discrimination et du droit à une vie digne doivent être appliqués pour respecter les droits des personnes âgées. Bien que la situation des personnes âgées dans les régions du Myanmar touchées par le conflit et dans les camps de réfugiés au Bangladesh soit de mieux en mieux comprise et que des engagements importants aient été pris, il reste manifestement beaucoup de progrès à faire.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les personnes âgées appartenant aux minorités ethniques du Myanmar ont elles aussi souffert de la brutalité de l'armée. Lors d'opérations militaires, des soldats ont tué des personnes âgées qui fuyaient leur village et lancé sans discrimination des obus qui ont explosé sur leurs maisons ou à proximité. Les personnes âgées sont confrontées à des risques particuliers. Elles ont davantage tendance à rester chez elles lorsque les autres habitants prennent la fuite, soit parce qu'elles ont des difficultés à se déplacer, soit parce qu'elles sont trop attachées à leur terre. Lorsque les soldats les trouvent, il arrive qu'ils les arrêtent, les torturent ou même qu'ils les brûlent vivantes dans leurs maisons. Quand elles choisissent de fuir, les personnes âgées ont également plus de risques d'être blessées, de tomber malades ou de mourir, d'autant plus que l'armée a tendance à bloquer les routes et limiter strictement l'accès de l'aide humanitaire.

Pour les personnes âgées de nombreuses minorités ethniques, notamment kachin et rohingya, l'oppression et les déplacements ne sont pas une expérience nouvelle. Ces épreuves ont marqué l'ensemble de leur vie. Plusieurs fois, des soldats ont brûlé leurs maisons et détruit ou volé leurs biens. Plusieurs fois, des soldats les ont obligées à porter leur chargement ou effectuer d'autres besognes et ont bloqué l'accès à leurs terres ou à d'autres moyens de subsistance. Plusieurs fois, des soldats les ont forcées à fuir dans la jungle pour de courtes périodes ou dans des camps de déplacés pour des périodes plus longues. Des soldats ont également violé ou tué leurs enfants et petits-enfants, parfois sous leurs propres yeux. Des personnes âgées ont fait part de leur désarroi face à l'impossibilité de construire leur vie et d'assurer un avenir à leurs enfants. Ces populations ont subi des préjudices psychosociaux profonds et chroniques.

L'étendue et la nature des atrocités commises par l'armée du Myanmar transparaissent dans l'ampleur de la crise humanitaire qu'elles ont engendrée. Plus de 910 000 Rohingyas, hommes, femmes et enfants, vivent dans des camps de réfugiés au Bangladesh ; 740 000 d'entre eux ont été obligés de traverser la frontière du fait des opérations militaires d'août et septembre 2017, opérations entachées de crimes de droit international et peut-être même de génocide, comme l'ont signalé les Nations unies. Quelque 250 000 membres de minorités ethniques vivent dans des camps de déplacés ou dans des camps de fortune au Myanmar, dont plus de 105 000 dans l'État kachin et le nord de l'État chan et au moins 30 000 chassés par les affrontements en cours dans l'État d'Arakan.

La réponse de la communauté humanitaire à ces crises a été remarquable à bien des égards, d'autant plus que le Myanmar limite l'accès de l'aide humanitaire et n'avait jamais expulsé autant de Rohingyas vers le Bangladesh en si peu de temps. Mais les personnes âgées sont laissées pour compte. Malgré l'attention portée ces dernières années à l'inclusivité et à l'accès de toutes et tous à l'aide humanitaire, les personnes âgées restent largement invisibles, notamment dans la collecte de données.

Les droits des personnes âgées ou les obstacles physiques auxquelles elles se heurtent, souvent à cause d'un handicap ou d'une mobilité réduite, ne sont pas assez pris en compte dans l'aide humanitaire. La chaleur, les pluies de mousson et, surtout, le terrain accidenté des camps de réfugiés du Bangladesh constituent d'importantes entraves pour de nombreuses personnes âgées ou handicapées. L'aide doit être conçue et contrôlée de manière à résoudre ces difficultés. La construction des abris et des latrines doit avoir comme objectif de faciliter au maximum l'accès des personnes handicapées. Les services de santé doivent gagner en mobilité et venir en aide aux personnes ayant des difficultés à se déplacer ou qui ne peuvent pas quitter leur abri. Les dispensaires des camps doivent maintenir leurs stocks de médicaments destinés à traiter les maladies chroniques telles que le diabète ou l'hypertension. Lorsqu'ils ne disposent pas des

médicaments prescrits, ils doivent orienter les patients vers des dispensaires pouvant leur apporter les soins nécessaires et faire en sorte qu'ils puissent s'y rendre. L'aide alimentaire doit quant à elle prendre en compte les besoins nutritionnels spécifiques des personnes âgées et les difficultés qu'elles rencontrent pour obtenir des ustensiles de cuisine.

Outre les obstacles physiques, les personnes âgées sont souvent confrontées à des attitudes défavorables de la part des intervenants humanitaires. Elles font l'objet de discriminations au travail et dans le cadre des programmes d'assistance aux moyens de subsistance, car ces programmes ne prennent pas assez en compte leurs compétences et leurs points de vue et ne proposent pas de mesures d'aménagement raisonnables aux personnes handicapées. Les personnes âgées sont trop souvent perçues comme étant dépendantes de leurs enfants ou petits-enfants adultes — qui, suppose-t-on, leur communiqueront les informations utiles et combleront les lacunes de l'aide humanitaire. Or, en réalité, de nombreuses personnes âgées installées dans les camps de réfugiés du Bangladesh ou les camps de déplacés du Myanmar vivent seules ou sont le principal soutien de leurs petits-enfants dont les parents ont été tués ou sont détenus. Les personnes âgées, surtout les femmes, sont par ailleurs sous-représentées dans les organes de gouvernance des camps et ne peuvent donc pas participer aux décisions.

Les différents acteurs humanitaires et les pays donateurs doivent intensifier leurs efforts pour que leurs engagements en matière d'inclusion et leur volonté de ne laisser personne de côté transparaissent dans la conception et l'évaluation de l'ensemble de l'aide. L'inclusion passe par une approche respectant les droits des personnes confrontées à des risques différents et qui ont des besoins différents, notamment en raison de leur âge. Cette inclusion doit se faire dès le début de l'intervention humanitaire plutôt que lorsque la situation passe de la phase d'urgence à l'action prolongée. La communauté humanitaire mérite d'être félicitée pour les améliorations constantes apportées aux conditions de vie de plus d'un million de personnes déplacées principalement à cause des violations commises par l'armée du Myanmar. Cependant, malgré ces améliorations, les droits des personnes âgées sont encore négligés et leurs besoins restent souvent insatisfaits. Elles n'ont que trop payé le prix de ce retard.

1.1 RECOMMANDATIONS

AU GOUVERNEMENT DU MYANMAR

ACCES HUMANITAIRE

- Autoriser immédiatement l'accès sans restriction des organisations humanitaires à l'ensemble du territoire, y compris à toutes les zones des États kachin, chan et d'Arakan. Permettre aux agences des Nations unies et aux organisations humanitaires nationales et internationales d'évaluer et de suivre les besoins des personnes déplacées et des autres personnes en détresse et de leur prêter assistance sans aucune restriction.
- Assurer un accès sans entraves de l'aide humanitaire, non seulement dans les camps de personnes déplacées et dans les camps de fortune des zones de déplacement centralisées, mais aussi dans les communautés d'accueil et dans les villages récemment touchés par le conflit, afin que les personnes restées sur place, souvent âgées ou à mobilité réduite, soient suivies et aidées.
- Permettre aux acteurs humanitaires de transporter les personnes restées dans les zones de conflit, y compris les personnes âgées ou à mobilité réduite, pour les conduire en lieu sûr, notamment dans les camps de déplacés.
- Rationaliser et standardiser la procédure de délivrance des autorisations de travailler et de se déplacer au personnel d'organisations humanitaires et de développement, et veiller en particulier à ce qu'une réponse de fond soit apportée dans un délai raisonnable, compte tenu du fait que nombre de ces organisations viennent en aide à des populations particulièrement vulnérables.

INCLUSION ET NON-DISCRIMINATION DANS L'AIDE HUMANITAIRE

- Veiller à ce que le personnel soignant et les médecins des centres de santé ruraux fassent des visites régulières dans les camps de déplacés et les camps de fortune et qu'ils puissent, entre autres, fournir des médicaments et d'autres soins appropriés pour les maladies chroniques, y compris l'hypertension et le diabète.

- Veiller à ce que les programmes menés par le ministère des Affaires sociales et destinés aux personnes déplacées à l'intérieur du pays n'exercent aucune discrimination fondée sur l'âge ou le handicap. Porter une attention particulière aux programmes d'assistance aux moyens de subsistance et s'assurer qu'ils respectent les droits des personnes handicapées, conformément aux responsabilités qui incombent au pays au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui établit que le refus d'aménagement raisonnable constitue en soi une discrimination fondée sur le handicap.
- Donner aux employeurs privés des directives claires interdisant la discrimination contre les personnes âgées et les personnes handicapées et faire appliquer cette interdiction.

PROPRIETE FONCIERE ET RETOUR DES PERSONNES DEPLACEES

- Garantir un retour librement consenti, sûr et digne des réfugiés, des personnes déplacées et des autres populations sur leur lieu de résidence initial lorsque cela est possible ou, au terme d'une véritable consultation et avec le consentement éclairé des intéressés, leur proposer des solutions de logement satisfaisantes dans la région de leur choix, tout en veillant à ce que les personnes réfugiées ou déplacées, en particulier les femmes, participent pleinement à la planification et à la gestion de leur retour ou réinstallation et de leur réintégration, ainsi qu'au développement global de la région.
- Protéger les terres des personnes déplacées contre les confiscations, y compris par des entreprises privées ou des particuliers. Lorsqu'une terre ou un bien immobilier a été confisqué, veiller à ce que les personnes concernées, notamment si elles sont âgées, puissent saisir rapidement la justice pour obtenir les réparations appropriées, y compris reprendre possession de leur terre ou de leur bien immobilier et recevoir une indemnisation adaptée, pour compenser les pertes de revenu, par exemple.
- Respecter le droit de toutes les personnes réfugiées ou déplacées de ne pas être renvoyées ni réinstallées de force à un quelconque endroit où leur vie, leur sécurité, leur liberté ou leur santé serait en danger.

JUSTICE ET OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

- Coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux chargés de poursuivre les personnes soupçonnées d'être impliquées dans des crimes de droit international et d'autres violations des droits humains, y compris celles ayant une responsabilité de commandement ou une autre responsabilité hiérarchique.
- Adhérer au Statut de Rome de la CPI, émettre une déclaration acceptant la compétence de la CPI à compter du 1er juillet 2002 et intégrer les dispositions du Statut de Rome dans le droit national.
- Modifier la Constitution de 2008 de sorte que l'armée et la police du Myanmar soient placées sous la surveillance de tribunaux civils et veiller à ce que les violations des droits humains et les crimes de droit international soient jugés par des tribunaux civils indépendants.
- Veiller à ce que des enquêtes rapides, impartiales, indépendantes et efficaces soient menées sur toutes les allégations faisant état de crimes relevant du droit international et d'autres graves violations des droits humains imputables à des membres des forces de sécurité. Dès lors qu'il existe suffisamment de preuves recevables, veiller à ce que les personnes pouvant raisonnablement être soupçonnées d'infractions pénales, y compris au titre de leurs responsabilités hiérarchiques, soient traduites en justice dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité et excluant la peine de mort.

AU GOUVERNEMENT DU BANGLADESH

- Collaborer avec les agences des Nations unies et les organisations humanitaires pour faire en sorte que les programmes d'aide soient conçus et mis en œuvre de manière à n'exclure personne et n'exercer aucune discrimination fondée sur l'âge ou sur le handicap, conformément au droit international relatif aux droits humains et aux principes humanitaires.
- Veiller dans la pratique à ce que les personnes âgées et autres personnes ayant des problèmes de santé bénéficient du droit de circuler librement et puissent ainsi accéder à des soins médicaux adaptés, y compris en dehors des camps, si nécessaire.

- Vérifier les systèmes de prise en charge des populations rohingyas vivant dans les camps pour s'assurer que les décisions concernant l'aiguillage des patients vers les hôpitaux du Bangladesh soient prises en fonction des besoins des patients, sans exclure qui que ce soit ni discriminer les personnes âgées.
- Collaborer avec les agences des Nations unies et les organisations humanitaires pour faire en sorte que la diffusion des informations, par exemple sur les changements portés à l'aide ou la résolution des problèmes tels que le fait de ne pas recevoir de carte de distribution, soit faite de manière à atteindre toute la population de réfugiés, notamment les personnes les plus vulnérables comme les personnes âgées qui vivent seules ou qui ne peuvent pas quitter leur abri. Envisager sérieusement, par exemple, d'étendre les réseaux de bénévoles qualifiés dans les camps afin d'identifier les personnes vulnérables, de leur communiquer directement les informations et de leur rendre visite régulièrement pour détecter d'éventuelles lacunes dans l'aide apportée ou d'autres problèmes devant être signalés aux prestataires de services concernés.

AUX AGENCES DES NATIONS UNIES ET AUX ORGANISATIONS HUMANITAIRES

COLLECTE DE DONNEES, INCLUSION ET NON-DISCRIMINATION

- Collecter, analyser et diffuser systématiquement des données ventilées par âge, sexe et handicap sur les personnes touchées par les crises humanitaires. Veiller à ce que les données ventilées ne regroupent pas les personnes âgées de 60 ans ou plus en une seule catégorie, mais plutôt par tranches d'âges de 50 à 59 ans, de 60 à 69 ans, de 70 à 79 ans, de 80 à 89 ans et de 90 ans et plus.
- Collecter des informations sur les personnes âgées vivant seules ou ayant la fonction de chefs de famille (c'est-à-dire s'occupant de leurs enfants ou petits-enfants) en situation humanitaire, y compris dans les camps de fortune et dans les camps de réfugiés ou de déplacés, et concevoir les programmes d'aide en portant une attention particulière à ces populations.
- Veiller à l'application stricte du droit international relatif aux droits humains et des principes humanitaires de non-discrimination et d'impartialité dans la conception et la mise en œuvre de l'aide, y compris concernant la formation et l'assistance aux moyens de subsistance des personnes vivant dans des camps de déplacés au Myanmar, de manière à ce que les droits à la participation et à la dignité des personnes âgées ou handicapées soient respectés.
- Veiller à ce que les changements apportés à l'aide humanitaire ou à la mise en œuvre des programmes humanitaires soient correctement communiqués, en prenant en compte les problèmes liés à la vieillesse comme l'isolement, les déficiences visuelles et auditives et les problèmes de mobilité (y compris l'incapacité de certaines personnes à quitter leur abri). Ne pas s'appuyer exclusivement sur la diffusion d'informations par les personnes désignées comme chefs de camp ou de section, dans des lieux centralisés comme les écoles et les centres de distribution ou par télécommunication ou d'autres outils technologiques tels que les applications mobiles, autant de moyens auxquels certaines personnes âgées ou handicapées peuvent ne pas avoir accès.
- Promouvoir l'inclusion des personnes âgées dans les structures de gouvernance officielles ou informelles des camps, y compris dans les comités de gestion des camps de déplacés au Myanmar, de manière à ce que les droits et les préoccupations des personnes âgées soient mieux pris en compte dans les prises de décisions et dans les consultations entre les acteurs humanitaires et la population déplacée.
- Contrôler la conformité de tous les programmes d'aide aux principes humanitaires et aux engagements pris en matière d'inclusivité et de non-discrimination, en portant une attention particulière aux implications des programmes humanitaires sur les droits des personnes âgées ou handicapées.
- Veiller à ce qu'aucune personne âgée ne soit relocalisée dans un camp de réfugiés sans avoir été consultée préalablement ni avoir donné son consentement éclairé. S'assurer que les relocalisations n'aggravent pas la situation des personnes âgées en compliquant leur accès à l'eau, à la nourriture, aux installations sanitaires ou aux centres de santé, en les isolant de leurs proches ou en entravant leur exercice d'autres droits humains.

VIOLENCE SEXUELLE ET VIOLENCE LIEE AU GENRE

- Inclure les femmes et les hommes de 50 ans et plus dans la prévention et les interventions relatives aux violences sexuelles et aux violences liées au genre. Cesser d'interrompre les enquêtes et les programmes concernant les violences sexuelles et les violences liées au genre à l'âge de 49 ans, car cela exclut systématiquement les personnes âgées des services de protection et des programmes essentiels pour la réalisation de leurs droits en situation de conflit ou de crise.

EAU ET INSTALLATIONS SANITAIRES

- Installer de nouvelles latrines en faisant particulièrement attention à les placer le plus près possible des abris occupés par les personnes âgées, notamment celles qui ont des difficultés à se déplacer ou qui souffrent d'un handicap. Veiller, à l'avenir, à ce que la construction des abris et des latrines soit mise en œuvre, dès le début de l'intervention humanitaire, en prenant spécifiquement en compte les problématiques de la vieillesse et du handicap, de manière à mieux permettre à tous et toutes de jouir de leurs droits à la santé physique, à l'assainissement et à la dignité.
- Dans la mesure du possible, installer les latrines dans des lieux où les personnes ont le plus de chances de pouvoir s'y rendre en marchant sur un terrain plat. Lorsque leur construction doit inévitablement se faire sur un terrain accidenté, installer des rampes d'accès et des mains courantes.
- Prioriser l'installation d'un éclairage durable dans tous les camps de réfugiés de manière à ce que les personnes âgées puissent accéder sans risque aux latrines pendant la nuit.
- Améliorer les routes et les allées des camps pour les rendre accessibles à tous et résistantes aux pluies de mousson et autres aléas météorologiques.
- Lorsqu'il s'avère difficile d'améliorer les allées et l'accès aux latrines et aux points d'eau pour les personnes âgées là où elles habitent, les consulter sur une possible relocalisation, en fonction de leurs besoins et de leurs souhaits, afin de faciliter leur accès à ces infrastructures.
- Généraliser l'installation d'éléments adaptés aux personnes âgées, comme les mains courantes le long des allées qui conduisent aux latrines et aux points d'eau et les poignées d'appui dans les latrines. Lors des futures interventions humanitaires, prévoir dans la mesure du possible de faire en sorte que ces éléments adaptés aux personnes âgées deviennent la norme au plus tôt, plutôt que d'attendre pour cela de passer de la phase d'urgence à une action à long terme.
- Veiller à ce que les personnes qui ne peuvent pas quitter leur abri aient accès à des installations sanitaires dignes. Établir, en coopération avec les autorités locales et celles des camps, des réseaux de soutien dans les camps afin d'aider les personnes qui ne peuvent pas quitter leur abri à se débarrasser régulièrement et correctement de leurs excréments.
- Veiller à ce que des systèmes soient mis en place pour fournir quotidiennement de l'eau potable aux personnes qui n'ont pas accès aux points d'eau ou qui ne peuvent pas porter de bidons d'eau, par exemple grâce à des réseaux de porteurs ou de bénévoles. Porter une attention particulière aux personnes âgées qui vivent seules ou qui sont le principal soutien de leurs enfants ou petits-enfants, ainsi qu'aux foyers incluant une personne handicapée.

AIDE ALIMENTAIRE ET NON-ALIMENTAIRE

- Améliorer les actions de proximité, notamment par des réseaux de résidents faisant du porte-à-porte, pour identifier les personnes âgées qui ne sont pas enregistrées ou, particulièrement dans les camps de réfugiés au Bangladesh, qui peinent à passer au système de coupons alimentaires virtuels et faire en sorte qu'elles soient inscrites à toutes les aides appropriées et qu'elles y aient accès.
- Développer les réseaux de résidents bénévoles dans tous les camps pour aider les personnes âgées à mobilité réduite à bénéficier des distributions de produits alimentaires ou non alimentaires. Pour certaines personnes à mobilité réduite, il peut s'agir simplement de les accompagner aux centres de distribution et de les aider à transporter les produits jusqu'à leur abri. Pour d'autres personnes âgées, surtout celles qui vivent seules et qui ne peuvent pas ou peu quitter leur abri, les bénévoles doivent livrer les produits directement à leur abri et un contrôle doit être mis en place pour vérifier que ces livraisons ont réellement été effectuées.

- Accorder la priorité aux initiatives visant à faire en sorte que les personnes âgées aient accès à une alimentation suffisante et diversifiée, conformément à leur droit à la santé physique et à leurs besoins nutritionnels spécifiques. En particulier :
 - Dans les camps de réfugiés au Bangladesh, prioriser la transition des personnes âgées et autres personnes vulnérables ou ayant des besoins nutritionnels particuliers au nouveau système de coupons alimentaires virtuels, qui comporte une allocation monétaire. Dans la mesure du possible et en tenant compte du déficit de financement de l'aide humanitaire, envisager sérieusement d'accorder un supplément pécuniaire aux foyers qui comptent au moins une personne âgée, comme c'est le cas dans certains camps de déplacés au Myanmar.
 - Dans les camps de déplacés au Myanmar, veiller à ce que tout changement concernant les programmes prévoyant un supplément pécuniaire pour les personnes âgées, y compris la fin d'un cycle de financement, soit clairement communiqué à toutes les personnes concernées, et ce, dès que possible.
 - Veiller à ce que, lors des prochaines crises, les aides destinées à améliorer la diversité alimentaire dans le respect des préférences culturelles soient intégrées dès le début à la planification des interventions humanitaires et mises en place le plus rapidement possible en donnant la priorité aux personnes les plus vulnérables ou ayant des besoins nutritionnels particuliers, notamment les personnes âgées.
- Distribuer du matériel de cuisson au gaz et une quantité suffisante de combustible en donnant la priorité aux personnes réfugiées ou déplacées qui ont le plus de difficulté à obtenir du combustible par d'autres moyens, par exemple en ramassant ou en achetant du bois. Les intervenants humanitaires seront davantage en accord avec les principes d'inclusion et de non-discrimination et aideront mieux les personnes à exercer l'ensemble de leurs droits s'ils identifient les personnes les plus vulnérables ou ayant des besoins particuliers, y compris les personnes âgées ou à mobilité réduite qui vivent seules ou sont chefs de famille, et qu'ils orientent l'aide en priorité vers ces personnes.

SOINS DE SANTE

- Veiller à ce que les centres de santé des camps disposent de réserves suffisantes de médicaments pour traiter les maladies chroniques, notamment l'hypertension et le diabète. Lors des futures crises humanitaires, évaluer les besoins en médicaments le plus tôt possible et faire en sorte que les médicaments nécessaires soient disponibles rapidement et gratuitement dans les dispensaires, y compris pour les maladies chroniques qui touchent particulièrement les personnes âgées.
- Dans les camps de réfugiés au Bangladesh, étendre considérablement les services de santé mobiles afin de mieux respecter les droits et répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite ou qui ne peuvent pas sortir de leur abri et notamment des personnes âgées. Identifier les personnes se trouvant dans cette situation et leur offrir des soins de santé dans leur abri ou leur distribuer des bons de transport pour se rendre à l'hôpital ou au dispensaire du camp et surtout en ce qui concerne les personnes âgées vivant seules, les accompagner.
- Identifier les personnes à mobilité réduite ou qui ne peuvent pas quitter leur abri, notamment les personnes âgées, qui doivent suivre un traitement médical régulier, et mettre en place des services de santé mobiles pouvant leur rendre visite à leur abri pour contrôler leur état de santé et renouveler leur réserve de médicaments.
- Intégrer les personnes âgées aux programmes et activités de soin psychosocial. Lors de la conception de ces programmes, prendre en compte le fait que les personnes âgées sont particulièrement touchées par les préjudices psychosociaux comme le meurtre de leurs enfants et petits-enfants, l'exil, les déplacements multiples et les épisodes d'oppression extrême, et souffrent de l'accumulation de ces préjudices.
- Améliorer le système d'aiguillage entre les professionnels de santé au sein des camps de réfugiés au Bangladesh, de manière à ce que, quand un dispensaire est dans l'incapacité d'apporter des soins adaptés à une personne et notamment de lui fournir gratuitement les médicaments prescrits, cette personne puisse être orientée vers un autre dispensaire disposant du matériel de diagnostic et des médicaments adaptés. Dans le cas des personnes à mobilité réduite, pourvoir à leur transport jusqu'à ce dispensaire. Si aucun dispensaire du camp n'est équipé pour diagnostiquer ou soigner une personne en particulier, veiller à offrir toutes les informations nécessaires sur les systèmes d'aiguillage vers les hôpitaux du Bangladesh de manière inclusive et non discriminatoire.

et collaborer étroitement avec les autorités du Bangladesh pour faire en sorte que le droit de tous et toutes à accéder aux soins de santé soit respecté.

À TOUS LES GOUVERNEMENTS DONATEURS

- Augmenter de manière significative les soutiens financiers et techniques afin d'aider à répondre aux besoins des populations rohingyas réfugiées au Bangladesh conformément aux priorités fixées dans le Plan d'intervention conjoint, notamment dans les domaines où les droits des personnes âgées ne sont pas respectés, comme l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la santé. Les financements doivent être opportuns, prévisibles et durables et permettre de répondre aux besoins immédiats et à long terme des réfugiés rohingyas au Bangladesh.
- Augmenter les aides financières pour répondre aux besoins des populations déplacées de toutes les régions du Myanmar touchées par le conflit.
- Veiller à ce que les accords d'aide financière à l'État du Bangladesh et à l'État du Myanmar et régissant les subventions destinées aux partenaires d'exécution, notamment aux agences des Nations unies et aux organisations humanitaires, contiennent des dispositions sur l'adhésion stricte aux principes d'inclusion et de non-discrimination, y compris concernant les personnes âgées ou handicapées. Veiller en outre à ce que les programmes d'aide soient contrôlés et évalués de manière à s'assurer qu'ils respectent les engagements issus du Sommet mondial sur l'aide humanitaire et des *Normes minimales d'inclusion de l'âge et du handicap dans l'action humanitaire*.
- Faire davantage pression sur les autorités du Myanmar pour qu'elles mettent un terme aux restrictions de l'accès de l'aide humanitaire dans le pays.
- Demander aux partenaires d'exécution d'effectuer une collecte et une analyse systématique de données ventilées par âge, sexe et handicap en suivant les meilleures pratiques en la matière et notamment en réduisant les tranches d'âge.
- Veiller à ce que, lors des prochaines crises humanitaires, la planification des interventions prenne en compte dès le début les droits et besoins spécifiques des personnes âgées ou handicapées.
- Envisager sérieusement de financer des programmes d'allocation monétaire supplémentaire pour les personnes âgées des camps de réfugiés du Bangladesh et, lorsque ce n'est pas encore le cas, dans les camps de déplacés au Myanmar. Analyser les programmes d'allocation monétaire supplémentaire destinée aux personnes âgées déjà mis en œuvre dans des camps de déplacés du Nord Myanmar afin d'en tirer des leçons pour en concevoir et en mettre en œuvre ailleurs.
- Envisager sérieusement de financer un projet d'histoire orale sur la vie des personnes âgées issues des minorités ethniques du Myanmar, y compris celles auxquelles s'intéresse ce rapport, car elles représentent une histoire et une mémoire commune essentielles qui risquent d'être perdues dans les prochaines années.

À LA RAPPORTEUSE SPECIALE DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DE L'HOMME DES PERSONNES DEPLACEES DANS LEUR PROPRE PAYS

- Envisager sérieusement de mener un projet d'étude sur les droits des personnes âgées déplacées, en portant une attention particulière aux droits et aux besoins des personnes âgées installées dans les camps de déplacés ou, lors des déplacements à plus court terme, dans des camps de fortune.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE PERSONNE EST
VICTIME D'UNE INJUSTICE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART A LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

« J'AI PASSE MA VIE A FUIR »

PERSONNES ÂGÉES AU MYANMAR, UNE VIE DE CONFLIT ET DE DEPLACEMENT

Au Myanmar, l'armée mène depuis quelques années des opérations marquées par les pires atrocités. Souvent, les personnes âgées issues des minorités ethniques sont contraintes ou choisissent de rester dans leur village. Elles sont alors particulièrement exposées au risque de se faire tuer ou de subir des mauvais traitements. Des dizaines de milliers de personnes âgées ont quant à elles fui leur village pour s'installer dans des camps de déplacés officiels ou de fortune, où les risques et les difficultés qu'elles rencontrent sont souvent négligés, ce qui compromet encore plus leurs droits fondamentaux. De nombreuses personnes vivent là le dernier chapitre d'une vie de déplacements et de violences militaires.

Ce rapport se fonde principalement sur 146 entretiens avec des personnes âgées effectués dans le cadre de missions de recherche menées dans le Nord Myanmar, dans l'État d'Arakan et dans les camps de réfugiés au Bangladesh. Il s'intéresse à l'expérience qu'ont les personnes âgées du conflit et de l'oppression au Myanmar et notamment aux violations que celles-ci ont spécifiquement subies et aux impacts psychosociaux cumulés. Ce rapport analyse en outre comment et pourquoi les acteurs humanitaires ne sont pas parvenus à satisfaire de nombreux droits et besoins des personnes âgées, particulièrement en ce qui concerne la santé, l'assainissement, l'alimentation, l'eau et la participation.

L'établissement des responsabilités pour les atrocités commises par l'armée du Myanmar doit tenir compte des crimes spécifiquement commis contre des personnes âgées et s'appuyer sur les connaissances et la mémoire collective uniques de ces hommes et de ces femmes. Les pays donateurs, les agences des Nations unies et les organisations humanitaires doivent quant à eux mieux veiller à ce que l'aide n'exclue et ne discrimine personne et qu'elle respecte les droits des personnes âgées, notamment leur droit à la dignité.